

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULoud MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET DES SCIENCES AGRONOMIQUES



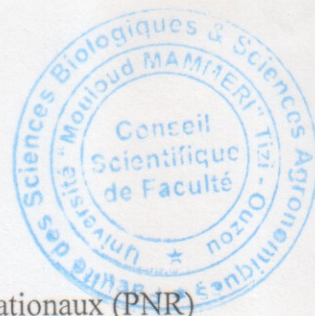
Procès-Verbal du Conseil Scientifique de la Faculté



Références de la session

Numéro	Date	Nature de la session	
		Ordinaire	Extraordinaire
01	15/05/2022	<input checked="" type="checkbox"/>	

Date : 15 Mai 2022
 Heure : 09 h 30
 Lieu : Salle de réunion du décanat
 Ordre du jour : 1- Discussion et adoption du règlement intérieur du conseil
 2- Validation de la domiciliation des projets de recherche nationaux (PNR)
 Etaient présents : Liste ci-jointe



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

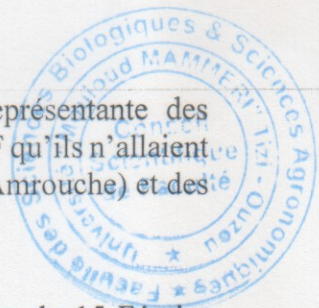
Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou
 Faculté des Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques

Liste nominative des membres du Conseil Scientifique de la Faculté

Réunion tenue en date du 15/05/2022

N°	Nom et Prénoms	Qualité	Emargements
01	KADI Si Ammar	Président du C.S.F	
02	METAHRI Mohammed Said	Doyen de la Faculté	
03	LARDJANE Nadia	Présidente du C.S.D Biochimie et Microbiologie	
04	CHERFOUH Rabéa	Président du C.S.D Agronomie	
05	ZERROUKI Nagira	Présidente du C.S.D Biologie	
06	ZEGHOUANE Hocine	Président du C.S.D (Sces Géologiques)	
07	SI SMAIL Ali	Vice Doyen de la Post-graduation	
08	BOUAZIZ Houria	Vice Doyenne de la Pédagogie	
09	BOUGUENOUN Imane	Chef de département Biologie	
10	SMAIL Rachid	Chef de département Biochimie et Microbiologie	
11	SADOUDI Rabah	Chef de département Agronomie	
12	KARDACHE Ramdane	Chef de département des Sces Géologiques	
13	MEDJDOUB Ferroudja	Représentante des enseignants du département (Biologie)	
14	LAKABI Lynda	Représentante des enseignants du département (Biologie)	
15	MOUHOUS Azeddine	Représentant des enseignants du département (Agronomie)	
16	SI AHMED Saliha	Représentante des enseignants du département (B.M.C)	
17	TALEB Kahina	Représentante des enseignants du département (B.M.C)	
18	AMROUCHE Farid	Représentant des M.A.A	
19	LANDRI Ghenima	Représentante des M.A.A	
20	HOUALI Karim	Directeur de laboratoire	
21	SAADOUN Noria	Directrice de laboratoire	
22	SADOUDI Djamila	Directrice de laboratoire	
23	KROUCHI Fazia	Directrice de laboratoire	
24	BOUKHEMZA Mohamed	Directeur de laboratoire	
25	AMROUCHE Tahar	Directeur de laboratoire	
26	MAMOU Malika	Responsable de la bibliothèque	

Pr Amrouche Tahar (Directeur de laboratoire) et Dr Taleb Kahina (Représentante des enseignants du département BMC) ont informé, à l'avance, le président du CSF qu'ils n'allaient pas assister à la réunion à cause d'une séance de travail au rectorat (pour Pr Amrouche) et des cours en tronc commun (pour Dr Taleb).



Suite au renouvellement de la composante du CSF (cf. PV d'élection du 15 Février 2022) et conformément à la réglementation en vigueur, cette première session du conseil est essentiellement consacré à la discussion et à l'adoption du règlement intérieur. Le deuxième point de l'ordre du jour, consacré à la validation de la domiciliation des projets de recherche nationaux (PNR), a été introduit vu le caractère urgent de l'opération ; la signature par le chef d'établissement des fiches de domiciliation étant subordonnée à leur validation par le CSF et le dernier délai de soumission étant fixé au Samedi 21 Mai 2022.

Après ouverture de la séance à 09h 30mn, le président a annoncé l'ordre du jour de la réunion.

1- Discussion et adoption du règlement intérieur du conseil

Le débat a été ouvert pour l'amendement et l'enrichissement de l'avant-projet de règlement intérieur déjà mis à la disposition des membres du conseil par email. Après projection de l'avant-projet, il a été fait lecture, discussion et adoption des 27 articles du règlement intérieur un à un. La version adoptée est en annexe I de ce PV.

2- Validation de la domiciliation des projets de recherche nationaux (PNR)

Le CSF a proposé la validation des projets de recherche nationaux (PNR) présentés par des enseignants de la faculté. Les noms des porteurs et les intitulés des projets sont résumés dans le tableau suivant :

Porteur du projet	Intitulé du projet
Pr BENAHMED DJILALI Abida	Amélioration de la qualité des effluents secondaires d'une STEP par un procédé doux en utilisant des substances bioactives pour une large réutilisation agricole.
Pr BRAHMI Karima	Bio-écologie des arthropodes d'intérêt médical et vétérinaire dans la région de Tizi-Ouzou
Pr KADI Si Ammar	Pour une totale autonomie alimentaire de la filière cunicole en Algérie : Formulation, fabrication et optimisation d'aliments lapin en utilisant exclusivement des ressources alimentaires locales.
Dr MOUAS-BOURBIA Sophia	Valorisation agricole de produits résiduaux organiques pour une agriculture durable.
Pr HOUALI Karim	Optimisation des traitements des colibacilloses aviaires par des extraits de plantes ou des associations d'antibiotiques et extraits de plantes.
Dr LEFSIH Khellaf	Formulation d'un hydrogel intelligent comme système de libération contrôlée de molécules anti-inflammatoires dans l'intestin.
Dr TITOUCHE Yacine	Usage des antibiotiques en pratique vétérinaires et impact sur la santé animale et humaine.
Dr TALEB-AIT-MENGUELLET Kahina	Intérêt nutritionnel du lait de chèvre Kabyle élevée en régions montagneuses à Tizi-Ouzou
Dr SI AHMED-ZENIA Saliha	Valorisation des caillettes de dromadaire et substitution de la présure commerciale dans la transformation fromagère.
Dr MOUALEK Idir	Elaboration d'un biofloculant pour améliorer la floculation et la déshydratation des boues.
Dr BEDOUHENE - FENANE Samia	Diagnostic des déficits immunitaires liés aux neutrophiles et évaluation du statut oxydatif.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 h 45mn

*Le président du Conseil Scientifique
de la faculté*

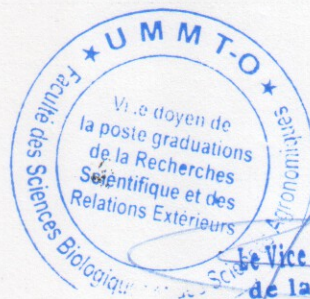
Pr KADI Si Ammar



Président (e) du conseil
Scientifique

Le secrétaire de la séance

Dr Si SMAIL Ali



Vice-doyen de
la poste graduations
de la Recherche
Scientifique et des
Relations Extérieures
Le Vice Doyen Chargé de la Post Graduation,
de la Recherche Scientifiques
et des Relations Extérieures
Dr SI SMAIL A.



Annexe I.

Règlement intérieur du conseil scientifique de la faculté des sciences biologiques et des sciences agronomiques



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FACULTE DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET SCIENCES AGRONOMIQUES

- Vu le décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n° 06-343 du 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° -03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement de l'université
- Vu l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté ;
- Vu le PV d'élection pour le renouvellement de la composante du CSF daté du 15 Février 2022
- Vu le PV d'installation du CSF en date du 21 février 2022

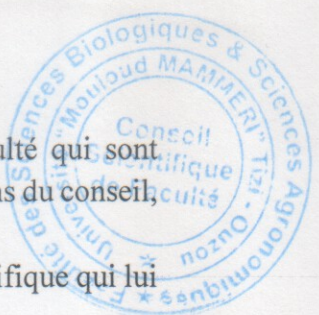
Art. 1. Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler les règles générales et de fixer les règles particulières de fonctionnement du Conseil Scientifique de la Faculté des Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Art. 2. Conformément au Décret exécutif n°03-279 du 23 août 2003, notamment son article 45, le CSF émet des avis et recommandations sur :

- l'organisation et le contenu des enseignements ;
- l'organisation des travaux de recherche ;
- l'organisation de manifestations scientifiques ;
- les propositions de programmes de recherche ;
- les propositions de création et de suppression de départements et/ou de filières et de laboratoires de recherche ;
- les programmes d'ouverture, de reconduction, gel et/ou de fermeture des post-graduations ;
- les profils et les besoins en enseignants.

En outre, il est chargé :

- d'agréer les sujets de recherche en post-graduation ;
- d'examiner et valider la composition du jury de soutenance en post-graduation ;
- d'examiner les jurys d'habilitation universitaire, proposés par le CSD ;

- 
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil, au recteur ;
 - Il peut aussi être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le doyen.

Art. 3. Le CSF peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pouvant inclure des membres extérieurs au CSF pour traiter des problèmes spécifiques.

Art. 4. Le CSF peut inviter, à titre consultatif, toute personne pouvant l'aider dans les travaux d'une session.

Art. 5. Le CSF se réunit une fois (01) tous les trois mois sur convocation de son président. Il peut se réunir aussi en réunion (s) extraordinaire (s), à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres soit du doyen de la faculté.

Art. 6. Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats notamment :

- présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance ;
- distribuer et faire respecter le temps de parole pour chaque membre du CSF ;
- veiller au bon déroulement de la séance dans la sérénité et le respect mutuel ;
- introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour.
- veiller, en collaboration avec le doyen, au respect du présent règlement intérieur.

Art. 7. Toute session (ordinaire et extraordinaire) du CSF se tient au quorum des deux tiers (2/3) de ses membres. En l'absence du quorum ou éventuellement du président du CSF, constatée après une trentaine (30) minutes, un PV de carence est dressé, la session est levée et le CSF se réunit valablement sous huitaine, quel que soit le nombre de membres présents.

En cas d'empêchement du président du CSF d'assister à une réunion déjà programmée, il peut désigner un intérimaire parmi les membres pour le remplacer. La décision d'intérim doit être dûment établie par le président du CSF et notifiée à tous les membres au moins 24 heures avant la réunion.

Art. 8. La présence des membres aux réunions du CSF est absolument obligatoire. Chaque membre du CSF est tenu d'assister à la discussion de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 9. Dans le cas où un membre du conseil ne peut assister à la séance, il doit informer à l'avance le président du CSF. Le nombre d'absences toléré est de cinq (5). Plus de cinq (5) absences, même justifiées, entraînent la perte de la qualité de membre du conseil.

En cas de force majeure, les membres du staff administratif doivent se faire remplacer pleinement par les collaborateurs directs.



Art. 10. La qualité de membre se perd sur avis du conseil :

- Après cinq (5) absences même justifiées ;
- Par la démission ou le retrait formulé par écrit ;
- Quand un membre est passible d'une sanction disciplinaire ;
- Par manquement à l'obligation de discrétion et de réserve ;
- Pour tout autre motif touchant à l'éthique et la déontologie ;
- Pour non-respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Art. 11. Les séances du CSF doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. Les membres du conseil doivent respecter les règles de bienséance vis-à-vis de leurs collègues et s'abstenir de toute conduite pouvant porter atteinte à la crédibilité du conseil.

Art. 12 Les débats du CSF sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être rendus publics. Les membres du conseil scientifique sont astreints à l'obligation de réserve vis-à-vis des tiers concernant le contenu des débats organisés par le conseil. Tout avis adopté, par consensus ou bien par vote, engage tous les membres du conseil.

Les débats et avis sur les différents dossiers sont clos à la levée de la séance, ils ne peuvent en aucun cas continuer en dehors de la salle de réunion notamment par voie électronique.

Tout manquement au présent article sera considéré comme un non-respect du règlement intérieur du CSF et entraînera l'exclusion du conseil du membre concerné.

Art. 13. Les délibérations doivent être guidées par l'approche scientifique et l'appréciation objective des questions liées aux dossiers soumis à l'avis du CSF. Elles donnent lieu à des avis et des recommandations fondés sur une réelle objectivité et conformes à l'éthique et à la déontologie universitaire.

Art. 14. Sur toute question inscrite à l'ordre du jour, le président est tenu d'inviter les membres souhaitant intervenir à s'inscrire sur une liste avant qu'il ouvre le débat. Une fois le débat ouvert aucune inscription pour une intervention ni aucune demande ni prise de parole intempestive ou violente ne sont acceptées. Les commentaires sur les interventions des membres sont interdits. Les débats ne doivent pas donner lieu à des dialogues entre les membres.

Art. 15. Après débats, les avis et recommandations sont pris par consensus. En cas d'absence de consensus dûment constatée, les avis et recommandations sont pris à la majorité simple. Dans ce cas, le vote est obligatoire. Il peut se faire à main levée ou à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 16. Un membre du CSF concerné par un dossier ne peut assister au traitement de celui-ci sauf si le conseil estime sa présence indispensable.

Art. 17. L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSF en concertation avec le doyen et les deux vices-doyens. Les présidents des CSD en concertation avec les chefs de départements peuvent proposer également au président du CSF d'inclure à l'ordre du jour un point spécifique.

Les membres du conseil peuvent y joindre toute question jugée utile lors de l'ouverture de la session sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une demande formulée par au moins deux tiers (2/3) des présents.

Art. 18. Les réunions ordinaires du CSF sont convoquées quinze (15) jours calendaires, avant la date prévue pour la réunion, avec un ordre du jour clairement établi. Les réunions extraordinaires sont convoquées huit (08) jours avant.

Les documents destinés à être examinés par le conseil peuvent être consultés par les membres, au niveau du vice-décanat chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, dès le lendemain de la convocation du CSF.

Art. 19. L'ordre du jour établi doit être affiché et mis sur le site web de la faculté.

Art. 20. Les réunions du CSF se tiendront les jeudis à partir de 09H00. Les Chefs de département sont tenus de ne pas programmer d'activités pédagogiques pour les membres du CSF les jeudis.

Art. 21. Le secrétariat du CSF est assuré par le vice-doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSF et de conserver ses archives.

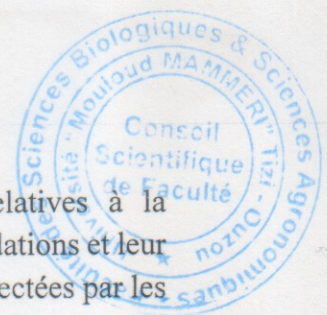
Il est notamment chargé, en coordination avec le président du CSF, de :

- la réception et la vérification des dossiers à soumettre à l'avis du CSF ;
- la mise à la disposition des membres de toute documentation nécessaire, notamment les textes législatifs, pour la bonne tenue des sessions ;
- la tenue du registre contenant les PV-minutes
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSF.

Art. 22. Le PV-minutes de chaque session doit être transcrit sur un registre spécial coté et paraphé par le secrétaire du CSF et visé par les membres ayant pris part à la réunion.

Art. 23. Le procès-verbal de la réunion du CSF doit être rédigé en conformité avec le PV-minutes, il est transmis par voie électronique aux membres du conseil dans un délai maximum de sept (07), sauf cas de force majeure, et ensuite diffusé.

Art. 24. Le Procès-verbal doit être mis à la disposition des enseignants de la faculté par différents moyens : site Web de la faculté, e-mail, affichage, etc.



Art. 25. La relation CSD-CSF-CSU doit être exemplaire, notamment :

- les dispositions du présent règlement intérieur, notamment celles relatives à la convocation, au déroulement des réunions, à la prise des avis et recommandations et leur consignation sur registre côté et paraphé et leur diffusion, doivent être respectées par les CSD,
- les ordres du jour des CSD et CSF doivent être harmonisés,
- les PV des CSD et les dossiers traités doivent être transmis au moins huit (08) jours avant la tenue de la réunion ordinaire du CSF et quatre jours (04) pour la réunion extraordinaire.
- les avis des CSD doivent être motivés et précis avec un maximum d'informations afin de faciliter la prise de décision au niveau du CSF.

Art. 27. Le présent règlement intérieur prend effet à partir de la date de son adoption par le CSF. Il peut être amendé à la demande soit de son président, soit du doyen soit des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le CSF de la faculté des sciences biologiques et des sciences agronomiques le 15 Mai 2022.